

Où déposer de l'amiante ciment sur le territoire de la CODAH ?

- Actuellement, le dépôt d'amiante ciment est accepté sur 2 déchèteries de la CODAH :



➤ **Déchèterie des Moteaux**

60 rue des Moteaux au Havre

(quartier du Mont Gaillard)

- Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00
- Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Le dimanche de 8 h 00 à 12 h 00



➤ **Déchèterie de Montvilliers**

Route de la Payennière à Montvilliers

- Tous les jeudis de 13 h 00 à 14 h 00 ou sur rendez-vous (se renseigner auprès des agents d'accueil).

Les nouvelles règles d'accueil de l'amiante ciment.

- Seuls les particuliers sont autorisés à déposer de l'amiante en déchèterie.

L'amiante ciment issue d'une activité professionnelle est refusée. Les artisans doivent éliminer leurs déchets d'amiante via leur filière professionnelle spécifique.



- L'amiante ciment est obligatoirement préemballé avant son dépôt en déchèterie. L'amiante ciment non emballé et les sacs mal fermés sont refusés.



Sac pour le préemballage de l'amiante ciment

- L'utilisateur qui souhaite évacuer ses déchets d'amiante ciment se présente à la déchèterie, préalablement à la date envisagée pour le dépôt.
- En fonction du nombre de plaques d'amiante ciment à évacuer, le responsable de la déchèterie fournit les sacs nécessaires pour réaliser le préemballage de l'amiante (4 sacs maximum par apport) et remet à l'utilisateur une fiche de mise à disposition de matériel.
- Le jour du dépôt, l'utilisateur décharge seul ses déchets d'amiante ciment correctement emballés dans le bac spécifique amiante ciment de la déchèterie.
- Pensez à ne pas trop charger vos sacs pour en faciliter le déchargement.